Envoyé en préfecture le 27/02/2026
Reçu en préfecture le 27/02/2026
Publié le 27 FEV. 2026
ID : 061-200066256-20260226-2026_006-AU

Gouffern en Auge

DECISION DU MAIRE N° 06 / 2026

OBJET : Marché 2026-003 « Travaux d'élagage des haies agricoles – Programme 2026 ».

Le Maire de GOUFFERN EN AUGE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération n° 2020-04-03 du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. le Maire, par délégation de cette assemblée de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

Considérant qu'afin d'assurer la bonne visibilité et la sécurité des voies et chemins de la commune, il y a lieu de réaliser un marché à bons de commandes pour l'élagage des haies agricoles,

Considérant que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal de la commune,

Considérant la consultation réalisée auprès de 7 entreprises et à laquelle 3 entreprises ont répondu,

Considérant qu'après ouverture des plis et analyse des offres, la commission a proposé d'attribuer le lot 1 « pays d'Auge » à l'entreprise Jean-Baptiste GUESDON et le lot 2 « plaine » à l'entreprise ETA COLMANT,

DECIDE

Article 1 : L'offre de l'entreprise ETA GOURIO Gerard – La Mulonnière – 61230 MARDILLY pour la réalisation des travaux d'élagage des haies agricoles des voies et chemins des communes déléguées du lot 1 « pays d'Auge » d'un montant de 115 € HT soit 138 € TTC (fauchage et débroussaillage des fossés) et de 230€ HT soit 276 € TTC (fauchage accotements et débroussaillage des fossés, talus et haies) pour un montant maximum de 15 000 € TTC est retenue.

Article 2 : L'offre de l'entreprise ETA COLMANT – 2 Route du Château – 61170 MEDAVY pour la réalisation des travaux d'élagage des haies agricoles des voies et chemins des communes déléguées du lot 2 « plaine » d'un montant de 180 € HT soit 216 € TTC (fauchage et débroussaillage des fossés) et de 250 € HT soit 300 € TTC (fauchage accotements et débroussaillage des fossés, talus et haies) pour un montant maximum de 15 000 € TTC est retenue.

Article 3 : Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services et M. le responsable du service de gestion comptable de Flers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à GOUFFERN EN AUGE,
Le 26 février 2026
Le Maire,
Philippe TOUSSAINT

MAIRIE de GOUFFERN en AUGE
61310 ORNE